

## Tarifs des Notaires – Actes relatifs principalement aux contrats et conventions liés aux biens immobiliers et fonciers – 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 10/11/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 10/11/2016

### Tarifs des notaires

#### Actes relatifs principalement aux contrats et conventions liés aux biens immobiliers et fonciers – 2016

Le contrat de construction donne lieu à la perception d'un émoluments proportionnel au prix convenu, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,677 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,922 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,629 %
Plus de 30 000 €	0,461 %

Le contrat de promotion immobilière donne lieu à la perception d'un émoluments proportionnel à la rémunération convenue du promoteur, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,677 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,034 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,001 %

Plus de 30 000 €	0,000 %
------------------	---------

**La convention d'indivision donne lieu à la perception :**

- lorsque la valeur de l'assiette est inférieure ou égale à 29 800 €, d'un émolument fixe de 269,43 € ;
- lorsque cette valeur dépasse le seuil de 29 800 €, d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,578 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,868 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,592 %
Plus de 30 000 €	0,434 %

**La déclaration de mobilier pour éviter une confusion donne lieu à la perception d'un émolument de 115,39 €.**

**Le lotissement de biens indivis donne lieu à la perception :**

- d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant, en cas de tirage au sort ou d'attribution amiable :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	4,931 %
De 6 500 € à 17 000 €	2,034 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,356 %
Plus de 60 000 €	1,017 %

- d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant, s'il n'y a ni tirage au sort ni attribution :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
---------------------	-----------------

De 0 à 6 500 €	2,959 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,220 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,814 %
Plus de 60 000 €	0,610 %

**Les prestations en matière de mitoyenneté ou servitudes donnent lieu, à la perception :**

- en cas de constitution, convention modificative ou cession de mitoyenneté ou servitudes :
  - lorsque la valeur de l'assiette est inférieure ou égale à 4 875 €, d'un émolument fixe de 192,31 € ;
  - lorsque cette valeur dépasse le seuil de 4 875 €, d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

- en cas d'abandon de mitoyenneté ou servitudes, d'un émolument fixe de 26,92 €.

**Les prestations en matière de règlement de copropriété ou descriptif en volume donnent lieu à la perception d'un émolument :**

- de 384,62 €, pour l'établissement de l'acte de règlement de copropriété ou descriptif en volume ;
- de 192,31 € pour :
  - la mise en conformité du règlement ou du descriptif aux obligations légales ;
  - la modification du règlement ou du descriptif afin de prendre en compte la volonté des copropriétaires ou des parties ;
- de 11,54 € pour :

- o la mise en conformité du règlement ou du descriptif aux obligations légales ;
- o la modification du règlement ou du descriptif afin de prendre en compte la volonté des copropriétaires ou des parties.

Les émoluments prévus pour l'établissement de l'état descriptif et pour la mise en conformité du règlement sont, le cas échéant, perçus en sus de celui prévu pour l'établissement de l'acte de règlement de copropriété ou descriptif en volume.

Sources :

- Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires (Articles A 444-103 à A 444-109 du Code de commerce)
- Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires